

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 mars 2020

L'an 2020, le 10 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à la salle Polyvalente de Bieuzy, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/03/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 04/03/2020.

**Présents** : M. Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, M. Alain L'AIGLE, Maire délégué de la commune historique de Bieuzy, M. Claude ANNIC, M. Philippe BOIVIN, M. Gérard CARRETTE, Mme Laurette CLEQUIN, Mme Anne DUCLOS, M Jean-Luc EVEN, M. Christophe FAVREL, Mme Marie-Dominique GUILLEMET, M. Patrice HAYS, M. Nicolas JEGO, Mme Emilie LE FRENE, M. Alan LE GOURRIERREC, Mme Betty LE HIR, Mme Carole LE LOUER, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Arnaud LECOMTE, Mme Nicole MARTEIL, M. Cédric MARTIN, M. Joël NICOL, M. Franck OUDAR, Mme Carine PESSIOT, M. Génaro PONTILLO, M. Jean-Charles THEAUD.

**Excusés ayant donné procuration** : M. Denis ABRAHAM à M. Philippe BOIVIN, Mme Dominique BLED à M. Gérard CARRETTE, M. Philippe FONSART à Emilie LE FRENE, M. Yann LE BRESTEC à Christophe FAVREL, Mme Tatiana LE PETITCORPS à Philippe BOIVIN, M. Léon QUILLERE à Carole LE LOUER.

**Excusée** : Mme Wendy DAVIES.

**Absents** : Mme Maryse JARNO, Mme Julie LAGOGUET, M. Aurélien LE MEUR, Mme Evelyne LE SEYEC, M. Mickaël LE TUMELIN, Mme Monique MOREAU, Mme Marina REBELLER, Mme Christine VASSEUR, M. Mathias WELSCHBILLIG.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 41
- Présents : 25

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation** : 04/03/2020

**Date d'affichage** : 04/03/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PESSIOT CARINE

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 10 décembre 2019.

### DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Monsieur Benoît QUERO, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2019-01-17 du 8/1/2019, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

#### DECISION N° DM-2019-11-06

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local, situé 1 Rue de la République à Pluméliau-Bieuzy à intervenir avec Monsieur GUILLEVIC Jean-Claude.

**La convention prendra effet au 15 novembre 2019 et expirera le jour ou la commune deviendra définitivement propriétaire dudit immeuble.**

**Le loyer est fixé à 200 € par mois hors charges.**

#### DECISION N° DM-2019-12-01

Le Maire autorise un virement de crédit, du chapitre 022 au chapitre 66 de 143 € concernant le budget assainissement 2019.

#### DECISION N° DM-2020-01-01

La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction du pôle scolaire sont approuvés.

Les prestations supplémentaires au marché passés avec le cabinet DUVAL Architectes architectures s'élèvent à : Total de l'avenant : + 75 338.63 €

#### DECISION N° DM-2020-01-02

La Commune de Pluméliau-Bieuzy renouvelle son adhésion à l'associations suivante :

- Banque alimentaire du Morbihan MONTANT ANNUEL 80 €

#### DECISION N° DM-2020-02-01

La commune de Pluméliau-Bieuzy contracte, auprès du Crédit agricole du Morbihan, un prêt d'un montant de 42 960 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Objet du financement : Pose de panneaux photovoltaïques**

**Durée : 120 mois soit 10 ans**

**Taux d'intérêt : 0.72 %**

**Périodicité : trimestrielle**

**Frais de dossier : 0.12% soit 51.55 €**

#### DECISION N° DM-2020-02-03

Le marché sans procédure adaptée, relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie Rue du Presbytère et rue du Maralys en PLUMELIAU-BIEUZY (56310) est attribué comme suit :

**Nom de l'attributaire : Cabinet C.E.A**

**Montant du marché : 9 650 € H.T**

Objet(s) des délibérations

# SOMMAIRE

## Table des matières

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES .....	2
<b>2020-03-01. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY 2019 .....</b>	<b>5</b>
<i>COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY .....</i>	<i>5</i>
<i>COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY .....</i>	<i>5</i>
<i>COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET LOTISSEMENT DES FONTAINES (« Résidence des IRIS ») .....</i>	<i>6</i>
<i>COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS .....</i>	<i>6</i>
<i>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE.....</i>	<i>6</i>
<i>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOGTS REPUBLIQUE.....</i>	<i>7</i>
<i>COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET LOTISSEMENT DU MECHENNEC .....</i>	<i>7</i>
<i>COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ATELIER RELAIS ST NICOLAS DES EAUX .....</i>	<i>8</i>
<b>2020-03-02. AFFECTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>8</b>
<i>BUDGET COMMUNAL COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY .....</i>	<i>8</i>
<i>BUDGET ASSAINISSEMENT.....</i>	<i>9</i>
<i>BUDGET LOTISSEMENT DES FONTAINES.....</i>	<i>9</i>
<i>BUDGET LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS .....</i>	<i>9</i>
<i>BUDGET PHOTOVOLTAIQUE .....</i>	<i>10</i>
<i>BUDGET LOGTS REPUBLIQUE .....</i>	<i>10</i>
<i>BUDGET LOTISSEMENT DU MECHENNEC .....</i>	<i>11</i>
<i>BUDGET ATELIER RELAIS SAINT NICOLAS DES EAUX .....</i>	<i>11</i>
<b>2020-03-03. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR .....</b>	<b>11</b>
<b>2020-03-04. DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 .....</b>	<b>12</b>
<i>BUDGET COMMUNAL PLUMELIAU-BIEUZY.....</i>	<i>12</i>
<i>BUDGET ASSAINISSEMENT PLUMELIAU-BIEUZY.....</i>	<i>12</i>
<b>2020-03-05. OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES AVANT VOTE DU BUDGET .....</b>	<b>13</b>
<b>2020-03-06. APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) 13</b>	
<b>2020-03-07. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE .....</b>	<b>14</b>
<b>2020-03-08. TARTIFS 2020-2021 .....</b>	<b>15</b>
<b>2020-03-09. CREATION DE GRADE .....</b>	<b>16</b>
<b>2020-03-10. TAUX AVANCEMENT DE GRADE .....</b>	<b>17</b>
<b>2020-03-11. CONTRAT PEC .....</b>	<b>18</b>
<b>2020-03-12. MISE EN DISPONIBILITE - RECRUTEMENT .....</b>	<b>18</b>
<b>2020-03-13. PERSONNEL COMMUNAL – COMMUNE NOUVELLE .....</b>	<b>18</b>
<b>2020-03-14. CONVENTION DE MUTUALISATION .....</b>	<b>19</b>
<b>2020-03-15. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION .....</b>	<b>20</b>
<b>2020-03-16. ALIENATION DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>21</b>
<b>2020-03-17. ACQUISITION DE BATIMENT 1 RUE DE LA REPUBLIQUE (AD458).....</b>	<b>22</b>
<b>2020-03-18. ACQUISITION DE BATIMENT 11 RUE DE LA REPUBLIQUE (AD291, 371, 149).....</b>	<b>23</b>
<b>2020-03-19. ACQUISITION DE BATIMENT 3 RUE DE LA REPUBLIQUE (AD152).....</b>	<b>23</b>
<b>2020-03-20. ACQUISITION DE BATIMENT 1 RUE DU MANEGUEN (AB 86, 88, 93, 94) .....</b>	<b>24</b>
<b>2020-03-21. CESSION FONCIERE AB130, 132, 133, 81, 82, 119, 22 .....</b>	<b>24</b>
<b>2020-03-22. CESSION FONCIERE XD 166-167-359-360-361-363 .....</b>	<b>25</b>
<b>2020-03-23. CESSION FONCIERE XA112 .....</b>	<b>25</b>
<b>2020-03-24. CESSION FONCIERE XL15.....</b>	<b>26</b>
<b>2020-03-25. CESSION FONCIERE YB8 .....</b>	<b>26</b>
<b>2020-03-26. CESSION FONCIERE YW78.....</b>	<b>26</b>
<b>2020-03-27. CESSION FONCIERE AD621.....</b>	<b>27</b>
<b>2020-03-28. DISPOSITIF D'AIDE AU DEMENTELEMMENT « PROPRE » DE BATIMENTS AGRICOLES DESAFFECTES CONTENANT DE L'AMIANTE .....</b>	<b>27</b>
<b>2020-03-29. SUBVENTION TRAVAUX DE CURAGE .....</b>	<b>28</b>
<b>2020-03-30. PARTICIPATION POUR FRAIS SCOLAIRE .....</b>	<b>28</b>

2020-03-31.	RESTITUTION COMPETENCE SAAD AUX COMMUNES MEMBRES PAR CMC – TRANSFERTS COMPTABLES 29	
2020-03-32.	CONVENTION SERVICE COMMUN DROIT DU SOL .....	29
2020-03-33.	ADMISSION NON-VALEURS.....	30
2020-03-34.	ADMISSION NON-VALEURS.....	30
2020-03-35.	DON .....	30

## 2020-03-01.VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les comptes administratifs 2019 de la commune de Pluméliau-Bieuzy. Pour ce faire, il laisse la présidence de l'assemblée à Gérard CARRETTE.

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, et hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune historique de Pluméliau, le Conseil Municipal, examine l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice 2019.

Claude ANNIC, Adjoint aux Finances présente les comptes administratifs 2019.

### COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY

Présentation des chiffres clés de la commune par un diaporama.

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	4 144 004,00 €	Prévu :	4 144 004,00 €
Réalisé :	3 438 579,83 €	Réalisé :	4 202 141,33 €
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	6 145 309,00 €	Prévu :	6 206 479,00 €
Réalisé :	3 586 923,82 €	Réalisé :	2 652 322,14 €
Reste à réaliser :	2 486 900,00 €	Reste à Réaliser :	2 461 300,00 €
Résultat reporté 2018			309 081,39 €
<b>Résultats de clôture</b>			
Fonctionnement : Excédent de clôture	763 561,50 €		
Investissement : Besoin de financement	- 651 120,29 €		

### COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	319 900,00 €	Prévu :	319 900,00 €
Réalisé :	272 119,83 €	Réalisé :	314 545,42 €
Résultat reporté 2018	- €	Résultat reporté 2018	- €
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	769 880,82 €	Prévu :	769 880,82 €
Réalisé :	299 374,65 €	Réalisé :	127 640,58 €
Reste à réaliser :	415 317,20 €	Reste à Réaliser :	- €
Résultat reporté 2018	- €	Résultat reporté 2018	613 082,81 €
<b>Résultats de clôture</b>			
Fonctionnement : Excédent de clôture	42 425,59 €		
Investissement : Excédent de clôture	26 031,54 €		

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT DES FONTAINES (« Résidence des IRIS »)

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	107 789,92 €	Prévu :	107 789,92 €
Réalisé :	107 789,92 €	Réalisé :	- €
Résultat reporté 2018	- €	Résultat reporté 2018	30 951,22 €

  

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	107 789,92 €	Prévu :	107 789,92 €
Réalisé :	- €	Réalisé :	107 789,92 €
Reste à réaliser :	- €	Reste à Réaliser :	- €
Résultat reporté 2018	107 789,92 €	Résultat reporté 2018	- €

  

<b>Résultats de clôture</b>	
Fonctionnement : Déficit de clôture	- 76 838,70 €
Investissement : Besoin de financement	- €

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	341 818,69 €	Prévu :	341 818,69 €
Réalisé :	291 046,24 €	Réalisé :	290 763,24 €
Résultat reporté 2018	- €	Résultat reporté 2018	51 055,78 €

  

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	346 402,82 €	Prévu :	346 402,82 €
Réalisé :	290 762,91 €	Réalisé :	290 762,91 €
Reste à réaliser :	- €	Reste à Réaliser :	- €
Résultat reporté 2018	55 639,91 €	Résultat reporté 2018	- €

  

<b>Résultats de clôture</b>	
Fonctionnement : Excédent de clôture	50 772,78 €
Investissement : Besoin de financement	- 55 639,91 €

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	28 901,58 €	Prévu :	28 901,58 €
Réalisé :	3 919,16 €	Réalisé :	29 794,49 €
Résultat reporté 2018	- €	Résultat reporté 2018	- €

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	86 900,00 €	Prévu :	86 900,00 €
Réalisé :	16 207,93 €	Réalisé :	20 098,42 €
Reste à réaliser :	- €	Reste à Réaliser :	- €
Résultat reporté 2018	18 799,47 €	Résultat reporté 2018	- €

<b>Résultats de clôture</b>	
Fonctionnement : Excédent de clôture	25 875,33 €
Investissement : Besoin de financement	- 14 908,98 €

#### COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOGTS REPUBLIQUE

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	718 830,00 €	Prévu :	718 830,00 €
Réalisé :	27 555,95 €	Réalisé :	0,34 €
Résultat reporté 2017	30 830,00 €	Résultat reporté 2017	- €

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :		Prévu :	
Réalisé :	- €	Réalisé :	- €
Reste à réaliser :	- €	Reste à Réaliser :	- €
Résultat reporté 2018	- €	Résultat reporté 2018	- €

<b>Résultats de clôture</b>	
Fonctionnement : Déficit de clôture	- 58 385,61 €
Investissement : Besoin de financement	- €

#### COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT DU MECHENNEC

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	567 081,00 €	Prévu :	567 081,00 €
Réalisé :	288 085,71 €	Réalisé :	283 422,21 €
Résultat reporté 2018	- €	Résultat reporté 2017	88 214,63 €

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	567 080,00 €	Prévu :	567 080,00 €
Réalisé :	283 422,21 €	Réalisé :	283 422,21 €
Reste à réaliser :	- €	Reste à Réaliser :	- €
Résultat reporté 2018	283 422,21 €	Résultat reporté 2017	- €

<b>Résultats de clôture</b>	
Fonctionnement : Excédent de clôture	83 551,43 €
Investissement : Besoin de financement	-283 422,21 €

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ATELIER RELAIS ST NICOLAS DES EAUX

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	220 000,00 €	Prévu :	220 000,00 €
Réalisé :	68 213,01 €	Réalisé :	- €
Résultat reporté 2018	- €	Résultat reporté 2018	- €

  

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu :	- €	Prévu :	- €
Réalisé :	- €	Réalisé :	- €
Reste à réaliser :	- €	Reste à Réaliser :	- €
Résultat reporté 2018	- €	Résultat reporté 2018	- €

  

<b>Résultats de clôture</b>	
Fonctionnement : Excédent de clôture	- 68 213,01 €
Investissement : Excédent de clôture	- €

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** la présentation des opérations 2019 réalisées sur les budgets communaux,

Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,  
Le Conseil municipal,

**APPROUVE** les comptes administratifs 2019.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

**2020-03-02.AFFECTATION DES RESULTATS**

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

**BUDGET COMMUNAL COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2019, au budget communal (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 763 561.50 €,

**CONSIDÉRANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2019 en section d'investissement, a donné lieu à un excédent de 625 520.29 €, et un déficit des Restes à réaliser de 25 600.00 €,

**CONSIDÉRANT** que la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement de 651 120.29 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**AFFECTE** la somme de 763 561.50 €, en réserves, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2020 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et permettre d'engager des dépenses nouvelles en 2020 ;

**REPREND** le solde, soit 625 520.09 €, en report de déficit à la section de d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2020.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget de l'assainissement,

**CONSIDÉRANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2019, au budget assainissement (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 42 425.59 €,

**CONSIDÉRANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2019, au budget assainissement (section d'investissement), a donné lieu à un excédent de 441 348.74 € et un déficit des Restes à réaliser de 415 317.20 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**AFFECTE** la somme de 42 425.59 €, en réserves, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2020 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et permettre d'engager des dépenses nouvelles en 2020 ;

**REPREND** le solde, soit 26 031.54 €, en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recettes) sur l'exercice 2020.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

#### BUDGET LOTISSEMENT DES FONTAINES

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe Lotissement des Fontaines,

**CONSIDÉRANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2019, au budget annexe Lotissement des Fontaines (section de fonctionnement), a donné lieu à un déficit de 76 838.70 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**REPREND** le solde de 76 838.70 €, en report de déficit de la section de fonctionnement au compte 002 (dépenses) sur l'exercice 2020 ;

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

#### BUDGET LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe Lot. de la Clefs des Champs,

**CONSIDÉRANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2019, au budget annexe Lotissement de la Clefs des Champs (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 50 772.78 €,

**CONSIDÉRANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2019, au budget annexe Lotissement de la Clefs des Champs (section d'investissement), a donné lieu à un déficit de 55 639.91 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**REPREND** le solde de 50 772.78 €, en report excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2020 ;

**REPREND** le solde, soit 55 639.91 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2020.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

#### BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe Photovoltaïque,

**CONSIDÉRANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2019, au budget annexe Photovoltaïque (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 25 875.33 €,

**CONSIDÉRANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2019, en section d'investissement, a donné lieu à un déficit de 14 908.98 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**AFFECTE** la somme de 25 875.33 €, en réserves, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2020 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et permettre d'engager des dépenses nouvelles en 2020 ;

**REPREND** le solde, soit 14 908.98 €, en report déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2020.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

#### BUDGET LOGTS REPUBLIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe Photovoltaïque,

**CONSIDÉRANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2019, au budget annexe Logements Rue république (section de fonctionnement), a donné lieu à un déficit de 58 385.61 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**REPREND** le solde, soit 58 385.61 €, en report déficit à la section de fonctionnement au compte 002 (dépenses) sur l'exercice 2020.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

#### BUDGET LOTISSEMENT DU MECHENNEC

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe Lotissement du Mechenec,

**CONSIDÉRANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2019, au budget annexe Lotissement du Mechenec (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 83 551.43 €,

**CONSIDÉRANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2019, au budget annexe Lotissement du Mechenec (section d'investissement), a donné lieu à un déficit de 283 422.21 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**REPREND** le solde de 83 551.43 €, en report excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2020 ;

**REPREND** le solde, soit 283 422.21 €, en report déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2020.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

#### BUDGET ATELIER RELAIS SAINT NICOLAS DES EAUX

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe Photovoltaïque,

**CONSIDÉRANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2019, au budget annexe Logements Rue république (section de fonctionnement), a donné lieu à un déficit de 68 213.01 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**REPREND** le solde, soit 68 213.01 €, en report déficit à la section de fonctionnement au compte 002 (dépenses) sur l'exercice 2020.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2020-03-03.APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états des actifs, les états du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 lors de la même séance du conseil municipal, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour le budget principal de la commune de Pluméliau-Bieuzy, de l'assainissement, du budget annexe Lotissement des Fontaines, de la Clef des Champs, du Photovoltaïque, du budget annexe Lotissement du Mechenec, du budget annexe Atelier Relais Saint Nicolas des Eaux.

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, desdits budgets,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECLARE** que les comptes de gestion pour l'exercice 2019 dressés par le trésorier municipal, pour le budget principal de la commune de Pluméliau-Bieuzy, de l'assainissement, du budget annexe Lotissement des Fontaines, de la Clef des Champs, du Photovoltaïque, du budget annexe Lotissement du Mechenec, du budget annexe Atelier Relais Saint Nicolas des Eaux visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-04.DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Selon les articles L. 2312-1 et L. 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif des collectivités territoriales est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.).

Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice. Il permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

### BUDGET COMMUNAL PLUMELIAU-BIEUZY

Voir présentation jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** le présent débat d'orientation budgétaire.

A la majorité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 2)

### BUDGET ASSAINISSEMENT PLUMELIAU-BIEUZY

Claude ANNIC rappelle qu'en cours de mandature il a été mis progressivement en œuvre le transfert de la masse salariale des agents impliqués sur la gestion de l'assainissement pour les travaux techniques et administratifs, du budget principal vers le budget assainissement. Il sera donc proposé lors du vote du budget de maintenir le transfert de la masse salariale.

Afin de garantir un bon fonctionnement du réseau, les investissements se poursuivront, avec notamment un report des travaux prévus en 2019 mais non réalisés à ce jour.

Comme chaque année, il sera proposé un budget pour la réalisation de nouveaux branchements.

Il sera proposé une évolution de la facturation permettant de suivre globalement l'inflation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** le présent débat d'orientation budgétaire.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-05.OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES AVANT VOTE DU BUDGET

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 => 690 451 € soit 25% => 192 470 €  
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, propose

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants, avant le vote de budget primitif 2020 Assainissement, à hauteur du quart des crédits ouverts aux budgets 2019 comme suit :

**Article 2156 : 10 000.00 €**

**Article 218 : 10 000 €**

**Article 2315 : 100 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-06.APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 12 février 2020, à Centre Morbihan Communauté.

Dans ce rapport, la commission propose de procéder à la révision des montants d'attribution afin de tenir compte des services communs pour une partie du territoire, de l'actualisation des annuités d'emprunts et de la baisse de la participation de communauté de communes en matière de voirie.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du le 12 février 2020.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,  
**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 68 ;  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2017-010 du 11 janvier 2017, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2017-122 du 30 mars 2017, relative à modification de la composition de la CLECT ;  
**VU** le rapport définitif de la CLECT ci-après annexé approuvé par la dite CLECT à l'unanimité ;  
**CONSIDERANT** que les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées constituent dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;  
**CONSIDERANT** que le conseil municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, à la majorité simple, sur les montants des attributions de compensation tels qu'ils sont proposés dans le rapport de la commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** le contenu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 12 février 2020 annexé à la présente délibération, portant sur le montant de l'attribution de compensation définitive des communes au titre de l'année 2019 et du montant de l'attribution provisoire au titre de l'année 2020.

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 de 70 070.60 € et de 63 090.28 € au titre de l'attribution de compensation provisoire de 2020.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 28 contre : 1 abstentions : 2)

## 2020-03-07.CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicité par des médecins pour s'implanter sur Pluméliau-Bieuzy. Des contacts ont été pris pour favoriser cette implantation dans les meilleurs délais en cœur de bourg. Il est proposé de louer une bâtisse, dans l'attente de son acquisition, pour y implanter deux médecins. Pour cela, Monsieur le Maire propose d'individualiser ces dépenses dans un budget annexe « Pôle médical »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la création d'un budget annexe « Pôle Médical » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,

**DIT** que ce budget annexe sera assujetti à la TVA,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

**Marie-Dominique GUILLEMET** s'étonne d'avoir lu le projet de pôle médical dans la presse à la suite des précédentes déclarations de Monsieur le Maire en Conseil municipal sur ce sujet. Elle demande si ce sont les professionnels de santé qui ont sollicité la mise en œuvre d'un pôle médical. Monsieur le Maire répond que les professionnels de santé se sont regroupés en association, validée par l'Agence Régionale de Santé, permettant d'obtenir des avantages pour notre territoire. Au cours des discussions, deux médecins ont fait part de leur souhait de se regrouper. La commune ayant l'opportunité de porter le foncier, il est proposé d'impulser cette mise en œuvre par un portage sur un budget annexe permettant à terme de transférer le bien.

**Marie-Dominique GUILLEMET** demande ce qu'il en est du conventionnement avec des jeunes médecins. Monsieur le Maire répond qu'il est en contact avec deux étudiants.

**Marie-Dominique GUILLEMET** demande s'il y a du terrain attendant au bâtiment. Monsieur le Maire répond que oui, permettant de réaliser du parking.

## 2020-03-08.TARIFS 2020-2021

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de location comme suit :

### TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE DROSERA

*Les tarifs sont modulables chaque année par le Conseil Municipal.*

*Ce sont les tarifs en vigueur au moment de la location qui seront appliqués*

2020 - 2021

		Associations de la commune	Entreprises et particuliers de la commune			Associations, entreprises et particuliers extérieurs				
			1/2 journée	1 jour		2 jours	1/2 journée	1 jour		2 jours
				1 repas	2 repas			1 repas	2 repas	
Salle 1 ( 261.28 m <sup>2</sup> )	246 places assises 492 places debouts	48,00 €	181,00 €	227,00 €	227,00 €	270,00 €	219,00 €	293,00 €	293,00 €	350,00 €
Salles 2 et 3 ( 163.79 m <sup>2</sup> )	154 places assises 308 places debouts	27,50 €	122,00 €	151,00 €	151,00 €	181,00 €	146,00 €	201,00 €	201,00 €	231,00 €
Salles 1,2 et 3 ( 425.07 m <sup>2</sup> )	400 places assises 800 places debouts	61,00 €	227,00 €	284,00 €	284,00 €	325,00 €	275,00 €	350,00 €	350,00 €	435,00 €
1/2 Journée Obsèque		- €	68,50 €	- €	- €	- €	68,50 €	- €	- €	- €
Cuisine + local plonge		29,00 €	105,00 €	105,00 €	105,00 €	158,00 €	124,00 €	124,00 €	124,00 €	183,00 €
Local plonge		11,60 €	33,70 €	33,70 €	33,70 €	54,80 €	44,60 €	44,60 €	44,60 €	61,10 €
1/2Journée préparation		69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €
Sonorisation		25,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Micros HF (22 €/Micro)	Possible 2 micros (tarif *2)	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €
Vidéoprojecteur mobile		22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €
Vaisselle par 100 couverts		10,80 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €
Vaisselle par 200 couverts	( X 2 )	21,60 €	80,80 €	80,80 €	80,80 €	80,80 €	80,80 €	80,80 €	80,80 €	80,80 €
Vaisselle par 300 couverts	( X 3 )	32,40 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €
Caution salle cuisine mobilier		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Caution matériel vidéo hifi		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Caution ménage		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Facture TRI SELECTIF		54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €
Mise en place de tables et chaises pour 100 pers par les Services Techniques		78,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €

## TARIFS DE LOCATION DE BIEUZY

Les tarifs sont modulables chaque année par le Conseil Municipal.

Ce sont les tarifs en vigueur au moment de la location qui seront appliqués

2020-2021

	Associations de la commune	Entreprises et particuliers de la commune				Associations, entreprises et particuliers extérieurs			
		1/2 journée	1 jour		2 jours	1/2 journée	1 jour		2 jours
			1 repas	2 repas			1 repas	2 repas	
Salle 1	48,00 €	181,00 €	227,00 €	227,00 €	270,00 €	219,00 €	293,00 €	293,00 €	350,00 €
Salles 2	27,50 €	122,00 €	151,00 €	151,00 €	181,00 €	146,00 €	201,00 €	201,00 €	231,00 €
Salles 1 et 2	61,00 €	227,00 €	284,00 €	284,00 €	325,00 €	275,00 €	350,00 €	350,00 €	435,00 €
Cuisine + local plonge	29,00 €	105,00 €	105,00 €	138,00 €	158,00 €	116,00 €	124,00 €	162,00 €	183,00 €
1/2Journée préparation	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €
Sonorisation	25,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Vidéoprojecteur mobile	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €
Vaisselle par 100 couverts	10,80 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €
Vaisselle par 200 couverts	(x2) 21,60 €	80,80 €	80,80 €	80,80 €	80,80 €	80,80 €	80,80 €	80,80 €	80,80 €
Vaisselle par 300 couverts	(x3) 32,40 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €
Caution salle cuisine mobilier	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Caution matériel vidéo hifi	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Caution ménage	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Facture TRI SELECTIF	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €
Mise en place de tables et chaises pour 100 pers par les Services Techniques	78,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €

(1) LOCATION DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS (décision du conseil municipal du 28 octobre 2014 amendé à compter du 1/1/2019)

Le principe de la gratuité est proposé pour l'occupation des salles municipales par les associations dans les conditions suivantes :

- Activités à but non lucratif : Réunions, animations internes...
- Activité de loisirs non enseignée par un intervenant rémunéré
- Association domiciliée sur la commune

Lorsque les locations se déroulent en week-end, les conditions tarifaires précédentes restent applicables (y compris pour les AG), au-delà du nombre d'accès gratuit (voir précisions ci-dessous). L'utilisation de la cuisine reste elle soumise à location.

Nouveau à compter du 1/1/2019 :

- une gratuité d'un jour en week-end à Drosera (ou salle du conseil de la mairie) par association de la commune nouvelle
- deux gratuités d'un jour en week-end à la salle polyvalente de Bieuzy par association de la commune nouvelle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** les tarifs 2020-2021.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

### 2020-03-09.CREATION DE GRADE

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 janvier 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer :

- un emploi d'Adjoint technique territorial, en raison de la nécessité de recruter un agent technique supplémentaire dans le cadre de la mutualisation des services avec le CCAS,
- un emploi d'Adjoint territorial d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, en raison d'un avancement de grade d'un agent.
- un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un avancement de grade d'un agent.
- un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un avancement de grade d'un agent.
- un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison de la fin d'un contrat aidé au secrétariat de mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE de la création de :**

- un emploi d'Adjoint technique territorial, en raison de la nécessité de recruter un agent technique supplémentaire dans le cadre de la mutualisation des services avec le CCAS,
- un emploi d'Adjoint territorial d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, en raison d'un avancement de grade d'un agent.
- un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un avancement de grade d'un agent.
- un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un avancement de grade d'un agent.
- un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison de la fin d'un contrat aidé au secrétariat de mairie

**APPROUVE** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et de supprimer les anciens grades.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-10.TAUX AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi du 19 février 2007 a introduit de nouvelles dispositions en avancements de grade relatifs à la carrière des agents territoriaux.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE DE FIXER** à 100% le taux de ratios d'avancement de grade pour 2020.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-II.CONTRAT PEC

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date du 7 mars 2019, il avait été approuvé l'embauche d'un contrat aidé pour renforcer le service Espaces verts sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cet agent avait été recruté en contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) pour une durée de travail de 20h. Monsieur le Maire rappelle que pour ce type de contrat l'État prend en charge 70% de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociales.

Compte tenu des besoins du service et de l'évaluation de l'agent, Monsieur le Maire propose de procéder au renouvellement de ce contrat et pour une durée de 35h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) pour une durée de travail de 35h sur une durée d'un an renouvelable pour le service espaces verts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat PEC à intervenir.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-12.MISE EN DISPONIBILITE – RECRUTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour donner suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent au service Voirie, il convient de recruter un agent technique contractuel pour assurer son remplacement à compter du 1/4/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** le recrutement d'un agent technique pour une durée de travail de 35h sur une durée d'un an renouvelable pour le service Voies et Réseaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-13.PERSONNEL COMMUNAL – COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes de Bieuzy et de Pluméliau ont fusionné. Dans le cadre de la commune nouvelle, de nouvelles missions ont été attribuées au service Education Enfance Jeunesse, à savoir la direction et l'encadrement des temps périscolaires de l'école Roland le Merlus, ainsi que l'encadrement pédagogique des temps de restauration scolaire et d'un temps d'accueil extrascolaire.

Monsieur le Maire précise que cette procédure de réorganisation a fait l'objet d'une concertation avec les agents. Les propositions de postes ont été présentées individuellement aux agents.

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 26 novembre 2019,

**VU** l'avis favorable des agents concernés,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** la nécessité de réorganiser le Pôle Éducation Enfance Jeunesse du fait de la commune nouvelle

**1- Emplois à supprimer :**

Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Agent entretien des bâtiments	Titulaire, 33.57/35
Adjoint d'animation territorial	Agent ALSH	Titulaire, 28.29/35
Adjoint d'animation territorial	Agent ALSH	Titulaire, 30.62/35
Adjoint d'animation territorial	Agent ALSH	Titulaire, 30.62/35
Adjoint d'animation territorial	Directrice ALSH	Titulaire, 32.42/35
Adjoint d'animation territorial	Directrice ALSH	Titulaire, 30.56/35

**2- Emplois à créer :**

Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Agent entretien des bâtiments	Titulaire, 35/35
Adjoint d'animation territorial	Agent ALSH	Titulaire, 29.29/35
Adjoint d'animation territorial	Agent ALSH	Titulaire, 33.34/35
Adjoint d'animation territorial	Agent ALSH	Titulaire, 32.58/35
Adjoint d'animation territorial	Directrice ALSH	Titulaire, 35/35
Adjoint d'animation territorial	Directrice ALSH	Titulaire, 35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-14.CONVENTION DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, à la suite du départ de l'agent technique en poste au CCAS et, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5111-1-1, la Commune de Pluméliau-Bieuzy se voit confier, par convention, la gestion des équipements et/ou services relevant de ses attributions.

Il explique que cette convention, qui n'entraîne pas de transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause, permettrait notamment de faire bénéficier au CCAS, des services de la commune de Pluméliau-Bieuzy dans les domaines suivants ;

- Interventions techniques sur bâtiment
- Interventions techniques sur voirie
- Interventions pour l'entretien des espaces verts
- Interventions techniques sur matériels et véhicules

Ces missions pourraient être évolutives en fonction des besoins du service, notamment sur les périodes de forte activité. Le remboursement des frais de fonctionnement du service dû par le CCAS au titre de contribution du service mutualisé s'effectue sur la base du coût réel de la prestation auquel s'ajoutent des frais de gestion.

A chaque contrat, selon les clauses du contrat type, il serait fixé un coût correspondant à un estimatif du coût du service. Ce coût serait calculé comme suit :

**Charges de personnel :**

(Coût horaire de l'agent chargé de la mission + charges patronales) x Nb d'heures de la mission

**Charges de gestion :**

10% du coût total pour frais de gestion, fournitures et fonctionnement.

Un état semestriel des heures utilisées serait transmis au CCAS. Le remboursement s'effectuerait sur la base de cet état indiquant la liste des recours aux services, le nombre d'heures de prestation et le coût horaire de l'agent chargé de la prestation.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services (création ou gestion d'un équipement ou d'un service) avec le CCAS, et ce pour une durée d'un an,

**AUTORISE**, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-15.PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS et la ville se sont engagés dans un projet mutualisation d'une partie de leurs services notamment les services supports de sorte à spécialiser les postes, à favoriser le développement des compétences des agents concernés, pour en définitive, améliorer la qualité du service rendu aux usagers

Afin de coordonner ce projet de mutualisation, Monsieur le Maire propose une mise à disposition du Directeur général des services auprès du CCAS, à raison de 20% de son temps de travail. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 136 ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à disposition est la situation de l'agent qui est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération afférente à celui-ci, mais exerce des fonctions hors du service au sein duquel il a vocation à servir,

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à disposition ne peut intervenir qu'après signature d'une convention passée entre l'administration gestionnaire et l'organisme d'accueil. Cette convention définit notamment la durée de la mise à disposition, les conditions de son renouvellement, la nature et le niveau des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emploi et les modalités du contrôle et de l'évaluation desdites activités. Elle prévoit également, le cas échéant, les modalités de remboursement, par l'organisme d'accueil, de la rémunération perçue par l'agent,

**CONSIDÉRANT QU'**entre la ville et son CCAS une dérogation au remboursement peut être prévue,

**CONSIDÉRANT QUE** le CCAS et la ville se sont engagés dans un projet de réorganisation de leur fonctionnement afin de mutualiser une partie de leurs services notamment les services supports de sorte à spécialiser les postes, à favoriser le développement des compétences des agents concernés, pour en définitive, améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

**CONSIDÉRANT QUE** l'agent serait mis à disposition du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, pour y exercer à raison de 20% de son temps de travail les fonctions de directeur général adjoint du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée.

**AUTORISE** qu'il soit dérogé au principe du remboursement de la rémunération.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée.

A la majorité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 1)

**Marie-Dominique GUILLEMET** demande si cela représente 1 journée par semaine. Monsieur le Maire répond que oui. Il précise qu'il n'y aura pas d'impacts financiers pour le CCAS.

**Marie-Dominique GUILLEMET** demande quelles seront les tâches attribuées, s'agira-t-il de gestion de planning. Monsieur le Maire répond que les tâches seront organisationnelles permettant la mise en œuvre du schéma de mutualisation.

## 2020-03-16.ALIENATION DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par plusieurs riverains souhaitant acquérir des portions de chemins ruraux, ayant cessé d'être utilisés par le public et ne présentant aucun intérêt à rester dans le domaine communal. La commune a donc initié une procédure de déclassement et cession de ces sections de chemins. A cet effet, une enquête publique a été lancée par délibération du 24 juin 2019 et un arrêté le 14 novembre 2019. La cession est envisagée au prix de 1€ le mètre carré, frais d'acte et de bornage à la charge des acquéreurs.

Madame GUILLAUME, Commissaire enquêteur, a émis les avis suivants :

- 1- Gueltas : Avis favorable
- 2- Kérones : Avis favorable
- 3- Moulin de Guervaud : Avis favorable
- 4- Le Rohic : Avis favorable
- 5- Saint Nicolas des Eaux : Avis favorable avec réserve.

Monsieur le Maire propose donc,

**VU** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**VU** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**VU** la délibération en date du 24 juin 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 14 novembre 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 décembre au 28 décembre 2019 sur la commune ;

**VU** le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT**, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

**CONSIDERANT** que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- 1- Gueltas : Avis favorable
- 2- Kérones : Avis favorable
- 3- Moulin de Guervaud : Avis favorable
- 4- Le Rohic : Avis favorable
- 5- Saint Nicolas des Eaux : Avis favorable avec réserve de veiller à limiter la cession aux portions strictement nécessaires, correspondant aux espaces qui apparaissent d'ores et déjà privatisés (plantations existantes) La circulation des véhicules sur la rue des Ecoles et l'allée des Camélias doit continuer à être assurée dans des conditions normales de largeur et de sécurité. La possibilité de passage piétons et de déambulation tout autour de la chapelle Saint Nicolas des Eaux doit être absolument conservée. Il doit être également porté une attention particulière à la présentation des abords de la chapelle et de l'ensemble paysager entourant ce monument qui bénéficie par ailleurs d'une protection au titre des monuments historiques, et dont l'environnement immédiat ne saurait être modifié.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de contacter les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés, **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-17.ACQUISITION DE BATIMENT 1 RUE DE LA REPUBLIQUE (AD458)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ancienne boulangerie, sise 1 rue de la République (AD548) et le logement attenant sis au 2 rue des Combats de Kervernen (AD547) sont à vendre. Après avoir pris contact avec le propriétaire, un accord est intervenu pour une acquisition de l'ensemble immobilier pour un montant maximum de 100 000 €.

Monsieur le Maire précise que dans l'attente de l'acquisition, le propriétaire a donné son accord pour une convention d'occupation et pour la réalisation de travaux permettant l'implantation d'un office notarial.

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** le prix d'acquisition proposé à 100 000 € maximum,

**CONSIDÉRANT** que ce montant est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE/DESAPPROUVE** la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des biens.

**DESIGNE** Maître MERRIEN, Notaire à Pluméliau-Bieuzy comme rédacteur de l'acte.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

**Marie-Dominique GUILLEMET** demande ce qu'il adviendra du locataire actuel. Monsieur le Maire répond que le locataire sera conservé.

## 2020-03-18.ACQUISITION DE BATIMENT II RUE DE LA REPUBLIQUE (AD291, 371, 149)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le local commercial et les logements, sis 11 rue de la République (AD291) ainsi que les parcelles AD371 et AD149 sises rue des Combats de Kervernen sont à vendre. Après avoir pris contact avec le propriétaire, un accord est intervenu pour une acquisition de l'ensemble immobilier pour un montant maximum de 110 000 €.

Monsieur le Maire précise que dans l'attente de l'acquisition, le propriétaire a donné son accord pour une convention d'occupation et pour la réalisation de travaux permettant la réalisation d'un parking derrière le bâtiment actuellement en rénovation rue de la République.

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** le prix d'acquisition proposé à 110 000 € maximum,

**CONSIDÉRANT** que ce montant est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des biens.

**DESIGNE** Maître MERRIEN, Notaire à Pluméliau-Bieuzy comme rédacteur de l'acte.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-19.ACQUISITION DE BATIMENT 3 RUE DE LA REPUBLIQUE (AD152)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ancien Bar Le Central, sis 3 rue de la République (AD152) est à vendre. Après avoir pris contact avec le propriétaire, un accord est intervenu pour une acquisition du bien immobilier pour un montant maximum de 50 000 €.

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** le prix d'acquisition proposé à 50 000 € maximum,

**CONSIDÉRANT** que ce montant est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE/DESAPPROUVE** la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des biens.

**DESIGNE** Maître GONON, Notaire à Baud comme rédacteur de l'acte.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

**Marie-Dominique GUILLEMET** demande quel type de commerce est prévu. Monsieur le Maire répond que ce sera une tapissière/rénovation de meubles.

## 2020-03-20.ACQUISITION DE BATIMENT 1 RUE DU MANEGUEN (AB 86, 88, 93, 94)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un ensemble immobilier, sis 1 rue du Maneguen est à vendre (Parcelles AB86, AB88, AB93 et AB94). Après avoir pris contact avec le propriétaire, un accord est intervenu pour une acquisition d'ensemble immobilier pour un montant maximum de 120 000 €.

Monsieur le Maire précise que dans l'attente de l'acquisition, le propriétaire a donné son accord pour une convention d'occupation et pour la réalisation de travaux permettant l'implantation de deux médecins dans le cadre de la création d'un pôle médical.

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** le prix d'acquisition proposé à 120 000 € maximum,

**CONSIDÉRANT** que ce montant est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des biens.

**DESIGNE** Maître MERRIEN, Notaire à Pluméliau-Bieuzy comme rédacteur de l'acte.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-21.CESSION FONCIERE ABI30, 132, 133, 81, 82, 119, 22

Monsieur le Maire informe le Conseil que la SARL PROMOTERRES souhaite acquérir tout ou partie des parcelles AB 130, 133, 81, 82 et une partie de la 119, pour la réalisation du lotissement le « Clos du Manoir » rue de la Résistance.

**VU** la mise en vente des parcelles cadastrées AB 130, 133, 81, 82 et une partie de la 119 par la commune,

**VU** la demande de la SARL PROMOTERRES,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la cession de tout ou partie des parcelles cadastrées AB 130, 133, 81, 82, 22 et une partie de la 119 (après bornage) pour un prix de vente de 5.10 € le mètre carré à la SARL PROMOTERRES.

**APPROUVE** la mise en vente et la cession à venir du Manoir sis sur la parcelle AB 80 ainsi que tout ou partie des parcelles AB 81, 82 et 22 la parcelle issue de la division de la parcelle AB 119 pour un montant qui sera à définir après estimation du notaire.

**PRECISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** la rétrocession des espaces verts, réseaux et voirie après la réalisation du lotissement, ainsi que pour la prise en charge par la commune des travaux d'assainissement et d'espaces verts,

**DESIGNE** Maître MERRIEN Notaire à Pluméliau-Bieuzy comme rédacteur des actes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

**Cédric MARTIN** estime que le prix de vente est faible au regard du prix du m2 viabilisé. Monsieur le Maire répond que la négociation date de 2017, période où la demande était faible. Il précise que la commune a acheté le terrain à 5€ le m2. Il rappelle que le prix de vente des terrains des Iris était de 7€ le m2.

**Léon QUILLERE** demande si le manoir est classé. Monsieur le Maire répond que non.

## 2020-03-22.CESSION FONCIERE XD 166-167-359-360-361-363

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur RIO souhaite acquérir les parcelles XD 166, 167, 359, 360, 361, 363 d'une surface d'environ 13 000 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'un espace artisanal et commercial.

**VU** la mise en vente des parcelles cadastrées XD 166, 167, 359, 360, 361, 363,

**VU** la demande de Monsieur RIO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées XD 166, 167, 359, 360, 361, 363 d'une surface d'environ 13 000 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 175 000 € maximum à Monsieur Loïc RIO.

**PRECISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

**DESIGNE** Maître MERRIEN Notaire à Pluméliau-Bieuzy comme rédacteur des actes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

**Marie-Dominique GUILLEMET** demande quel sera l'accès pour ce terrain. Monsieur le Maire répond que ce sera via la RD1. Cet accès a été validé par le Département.

**Léon QUILLERE** s'étonne que ce soit constructible car il doit y avoir une marge de recul. Monsieur le Maire répond que la marge de recul initialement de 75m, est porté à 50m sur la zone de Port Arthur. Un dossier sera déposé pour solliciter une réduction à 35m.

## 2020-03-23.CESSION FONCIERE XA112

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. LE NEUN souhaitent acquérir la parcelle cadastrée XA112 d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>

**VU** la mise en vente de la parcelle cadastrée XA112 par la commune,

**VU** la demande de M. LE NEUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée XA112 d'une contenance de 1292 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 13 000 € à M. LE NEUN.

**PRECISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

**DESIGNE** Maître MERRIEN Notaire à Pluméliau-Bieuzy comme rédacteur de l'acte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-24.CESSION FONCIERE XL15

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme COMMENGE souhaite acquérir la parcelle cadastrée XL 15 d'une surface à déterminer après bornage.

**VU** la mise en vente de la parcelle cadastrée XL15 par la commune,  
**VU** la demande de Mme COMMENGE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée XL15\_d'une contenance à déterminer après bornage pour un prix de vente de 1 € le mètre carré Mme COMMENGE.

**PRECISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

**DESIGNE** l'étude de Maîtres RAISON et MACE Notaires à Baud comme rédacteur de l'acte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-25.CESSION FONCIERE YB8

Monsieur le Maire informe le Conseil que M et MME LE BADEZET souhaitent acquérir une partie du chemin d'accès de leur exploitation correspondant à la parcelle cadastrée YB8 dont la contenance sera à déterminer après bornage.

**VU** la parcelle cadastrée YB8 appartenant à la commune,  
**VU** la demande de M et MME LE BADEZET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée YB8\_d'une contenance à définir après bornage, pour un prix de vente de 1 € le mètre carré à M et MME LE BADEZET.

**PRECISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

**PRECISE** qu'une servitude de passage pour piétons et vététistes sur le chemin reliant les villages de Kerguh et du Linguen sera demandée.

**DESIGNE** Maître MERRIEN Notaire à Pluméliau-Bieuzy comme rédacteur de l'acte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-26.CESSION FONCIERE YW78

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme Le MOUËL souhaite acquérir la parcelle cadastrée YW78 d'une surface de 33 730 m<sup>2</sup>

**VU** la mise en vente de la parcelle cadastrée YW78 par la commune,  
**VU** la demande de Mme LE MOUËL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée YW78 d'une contenance de 33 730 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 8 000 € l'hectare à Mme LE MOUËL.

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

**DESIGNE** Maître MERRIEN Notaire à Pluméliau-Bieuzy comme rédacteur de l'acte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-27.CESSION FONCIERE AD621

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'extension de la Résidence La Villeneuve doit être réalisé sur une parcelle appartenant à la commune. Il convient donc de régulariser cette situation par la cession d'une partie de de cette parcelle AD621 au profit du CCAS.

**VU** le projet d'extension de la Résidence La Villeneuve sur la parcelle AD 621,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AD621 d'une contenance à définir après bornage, à l'euro symbolique au profit du CCAS de Pluméliau-Bieuzy.

**PRECISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

**DESIGNE** Maître MERRIEN Notaire à Pluméliau-Bieuzy comme rédacteur de l'acte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-28.DISPOSITIF D'AIDE AU DEMANTELEMENT « PROPRE » DE BATIMENTS AGRICOLES DESAFFECTES CONTENANT DE L'AMIANTE

Monsieur le Maire explique que la commune de Pluméliau-Bieuzy souhaite réitérer son soutien au monde agricole.

Cette initiative territoriale fera de Pluméliau-Bieuzy la première commune à proposer un appui financier pour renaturer des friches agricoles liées aux bâtiments d'élevage abandonnés.

Les difficultés économiques rencontrées par la profession agricole ont amené certains exploitants et/ou propriétaires de bâtiments d'élevage à les abandonner. Ces bâtiments désaffectés se sont dégradés ces dernières années et laissent apparaître des friches agricoles dans notre paysage rural.

Les coûts de remise en état du site étant élevés, les travaux de déconstruction et de traitement des déchets n'ont pas été engagés par les exploitants et/ou les propriétaires.

La renaturation de ces sites d'élevage par la remise en culture permettrait de redonner des surfaces agricoles exploitables à l'Agriculture.

Les travaux pour la suppression de ces bâtiments d'élevage abandonnés pourront bénéficier d'un appui financier de la commune.

Le budget municipal va prévoir, à compter de 2020, la possibilité de verser une aide de 50 % des frais de traitement des déchets amiantés engagés par les exploitants et/ou propriétaires dans la limite de 3000 €/bâtiment d'élevage.

Pour ce faire, ils devront justifier de la réalisation des travaux par une entreprise agréée. Un acompte de 35% de l'aide sera versé sur présentation du bordereau de traitement, et le solde sur constat de renaturation (photographies du site avant travaux et après travaux, et attestation d'un élu municipal après visite sur site).

Le nombre de bâtiments éligibles à ce dispositif fera l'objet d'une validation par la commission municipale des Finances chaque année lors du vote du budget. Il pourrait être d'une dizaine de bâtiments d'élevage/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** ce projet d'accompagnement des exploitants agricoles et/ou propriétaires de bâtiments d'élevage

**AUTORISE** M. Le Maire à demander un partenariat à la Région Bretagne et à la Chambre d'Agriculture de Bretagne en tant que territoire pilote pour la mise en place de la renaturation des bâtiments d'élevage et du traitement des déchets concernés dans le cadre du Plan Déchets Régional.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

**Cédric MARTIN** demande si une estimation du coût de démantèlement a été chiffrée. Monsieur le Maire répond que cela dépend de l'état du bâtiment et du traitement de l'amiante. Cela peut varier jusqu'à 10 000 € par bâtiment.

**Marie-Dominique GUILLEMET** demande si la commune dispose d'une estimation du nombre de bâtiments. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'inventaire à ce jour mais il est possible d'estimer une vingtaine de bâtiments.

## 2020-03-29.SUBVENTION TRAVAUX DE CURAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter le Département du Morbihan pour une subvention concernant l'opération de curage et arasement de fossés qui est à réaliser sur l'ensemble du territoire.

Un marché à prix unitaire sera signé pour cette prestation. L'estimation pour une portion de 17 km s'élève à 40 800 € H.T. Ces travaux seraient réalisés en plusieurs tranches et sur plusieurs exercices.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**SOLLICITE** une demande de subvention au titre de l'entretien de la voirie auprès du Président du Département,  
**AUTORISE** la campagne pluriannuelle d'entretien des fossés.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-30.PARTICIPATION POUR FRAIS SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école Saint Joseph Le Château de Pontivy dispose d'une classe spécialisée qui accueille un enfant de la commune.

En application de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, l'établissement sollicite le versement d'une participation aux frais de scolarité du montant exact du forfait communal pour les élèves sous contrat soit en 2019, 268.52 € pour un enfant scolarisé en élémentaire et 1 072.69 € pour un enfant scolarisé en école maternelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de frais de scolarité auprès l'école Saint Joseph Le Château de Pontivy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** le versement du forfait communal pour les enfants de Pluméliau fréquentant l'école Saint Joseph Le Château de Pontivy,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à accepter le remboursement de frais de scolarité des enfants concernés.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-31.RESTITUTION COMPETENCE SAAD AUX COMMUNES MEMBRES PAR CMC – TRANSFERTS COMPTABLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Centre Morbihan Communauté a restitué la compétence Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) aux communes de BAUD, GUENIN, MELRAND, PLUMELIAU-BIEUZY et SAINT BARTHELEMY au 1<sup>er</sup> janvier 2019, lesquelles ont convenu de la gestion de ce service par le CCAS de BAUD.

En conséquence, afin de finaliser les opérations comptables liées à cette restitution, il est nécessaire de procéder à un transfert direct et intégral au CCAS de BAUD de l'actif et du passif, du résultat d'exploitation, des restes à recouvrer, de la trésorerie, qui sont détaillés dans la balance des comptes jointe au compte de gestion.

Monsieur le Maire précise également qu'un tel transfert implique un renoncement des communes à la répartition, entre elles et en leur faveur, de ces éléments patrimoniaux et budgétaires et il propose au Conseil Municipal d'approuve ce transfert comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** le transfert direct et intégral au CCAS de BAUD de l'actif et du passif, du résultat d'exploitation, des restes à recouvrer, de la trésorerie, du CIAS de Centre Morbihan Communauté qui exerçait la compétence SAAD jusqu'au 31/12/2018.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-03-32.CONVENTION SERVICE COMMUN DROIT DU SOL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention de mise à disposition du service ADS aux communes et arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Un nouveau projet de convention validé en Conseil Communautaire le 12 décembre 2019 et établi pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 a été transmis.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15, Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté du 12 décembre 2019 mettant à disposition des communes un service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols,

Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de Centre Morbihan Communauté, cette dernière a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Le principe présidant à la définition du niveau de service offert est celui du maintien du même niveau de service que celui dont bénéficiaient les communes avant la fusion.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

### 2020-03-33.ADMISSION NON-VALEURS

Le Comptable public nous a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement de la dette Elitsport, sur le budget principal, pour un montant total de 29 741.28 €. Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'état récapitulatif et la demande d'admission en non-valeurs, transmis par Monsieur le Receveur Municipal,

**CONSIDERANT** que toutes les démarches ont été engagées pour tenter de parvenir au recouvrement de cette dette,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'admission en non-valeurs de ce titre représentant la somme totale de 29 741.28 €, sur le budget principal.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle le contexte. En 2013, l'agent chargé de la comptabilité en mairie a réglé une facture en Francs au lieu de la régler en euros. La société étant en liquidation judiciaire, cette somme ne peut plus être récupérée.

### 2020-03-34.ADMISSION NON-VALEURS

Le Comptable public nous a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'une dette sur le budget assainissement, pour un montant total de 1 486.58 €. Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'état récapitulatif et la demande d'admission en non-valeurs, transmis par Monsieur le Receveur Municipal,

**CONSIDERANT** que toutes les démarches ont été engagées pour tenter de parvenir au recouvrement de cette dette,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'admission en non-valeurs de ces titres représentant la somme totale de 1 486.58 €, sur le budget assainissement.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

### 2020-03-35.DON

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il souhaite faire un don à la commune de 1 000 € en précisant que ce don devra être utilisé pour l'acquisition d'une imprimante 3D à la Médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**ACCEPTÉ** ce don fait à la collectivité.

**ATTRIBUE** la somme de Monsieur QUERO pour l'acquisition d'une imprimante 3D pour la Médiathèque.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 6 ans, le conseil avait délibéré au sujet des suites d'une action judiciaire mise en œuvre pour usurpation d'identité pour laquelle Monsieur QUERO s'était porté partie civile.

Cette action a donné lieu à condamnation et au versement d'une somme de 1 000 €. Monsieur QUERO souhaite redonner cette somme à la commune.

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour le travail fourni durant le mandat qui va s'achever. Il donne la parole à Alain L'AIGLE, Maire délégué de Bieuzy. Monsieur le Maire délégué explique que ce mandat n'a pas été un long fleuve tranquille, que la fusion n'a pas été facile, mais il pense que cela est dans l'intérêt des habitants de la commune et de la commune de Bieuzy. Il considère avoir bien fait et il remercie les conseillers et il remercie Monsieur QUERO pour avoir aidé le Conseil municipal de Bieuzy sur ce projet.

### COMMISSION CADRE DE VIE ET ANIMATIONS TOURISTIQUES

**Laurette CLEQUIN** informe le Conseil que le toboggan situé à l'étang a été remplacé. La pyramide de cordes a également été installée.

### COMMISSION JEUNESSE SPORTS LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE

**Nicolas JEGO** annonce que de nombreuses associations s'interrogent sur le maintien des manifestations compte tenu de l'actualité liée au Coronavirus.

### COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS

**Jean-Charles THEAUD** informe le Conseil que le projet de logements et case commerciale - Rue de la République, est en cours. La démolition a débuté.

En ce qui concerne le projet de nouveau Pôle scolaire, la commune a reçu beaucoup d'offres dans le cadre du marché. L'analyse est en cours par les Architectes.

### COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

**Emilie LE FRENE** informe le Conseil que les spectacles des écoles ont eu lieu le 19 décembre pour les 3 écoles. Le nouveau cycle de conférences a été lancé avec une conférence sur la Gestion du stress qui a accueilli plus de 50 personnes.

La commission travaille également sur la mise en œuvre du dispositif Petit déjeuner dans les écoles.

### COMMISSION ENVIRONNEMENT

**Carine PESSIOT** annonce que la commune de Bieuzy dispose d'une Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique, les Landes du Crano qui malheureusement se dégrade depuis plusieurs années car morcelée entre plusieurs propriétaires. Léon QUILLERE avait lancé une acquisition publique de ces parcelles, prolongé par Alain L'AIGLE. De ce fait depuis le début de l'année, 80 hectares sont propriété publique à gérer en lien avec la Fédération de chasse et le Conseil départemental (Espace Naturels Sensibles). Elle ajoute qu'une visite sera prévue lors du point presse prévu le 8 avril à 14h sur place.

Elle ajoute que la commune a été retenue dans le cadre d'une animation régionale par Eau et Rivières de Bretagne pour faire des animations scolaires et publiques lors de différentes journées qui se dérouleront au printemps et le deuxième Week end de septembre sur les libellules. Une subvention de 80% a été obtenue.

### COMMISSION CULTURE ET GRANDS PROJETS TOURISTIQUES

**Alain L'AIGLE** annonce l'ouverture du nouveau pôle culturel avec des horaires élargis et un projet d'ouverture le dimanche. Les horaires de la médiathèque de Bieuzy ont également été élargis. La médiathèque intègre également le réseau Médi@ne. Il regroupe les médiathèques de Saint-Barthélemy, de Guénin et de Melrand. Il profite de ce dernier Conseil pour remercier Lenaïg GUEGANIC qui l'a « supporté » pendant 6 ans.

#### **COMMISSION VOIRIE**

**Jean-Luc EVEN** précise que les travaux de voirie de la 2<sup>e</sup> tranche du bourg de Bieuzy vont débuter semaine. Les travaux de la Rue du Maralys sont en cours. La réfection de la Rue du Presbytère est terminée. La commission a travaillé sur la numérotation des habitations et les dénominations de rues. Une réunion publique aura lieu à l'automne.

#### **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

**Gilles LE PETITCORPS** informe le Conseil que l'EHAPD est actuellement fermé au public suite à l'épidémie de coronavirus.

**Monsieur le Maire** souhaite remercier l'ensemble des agents des services municipaux. Il a pris plaisir à travailler avec des agents compétents et réactifs. Il tient à associer les agents municipaux à la réussite des projets qui ont été menés durant ce mandat. Il tient donc à les remercier de tout cœur, au nom du Conseil municipal et au nom de la population.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à: 23:10

En mairie, le 16/03/2020  
**Le Maire,**  
**BENOIT QUERO**